

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

10 DECEMBRE 2002

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002(1)

AMENDEMENT DE SEANCE

DEPOSE PAR M. GRIMBERGHS, MMES de GROOTE ET CORBISIER-HAGON

(1) Voir Doc. 335 (2002-2003) nos 1 à 8.

Amendement n° 1

Diminuer l'article 91.01.10 de la DO 85 d'un montant de 4 960 000 euros.

Créditer l'article 01.03.94 de la DO 52 d'un montant de 4 960 000 euros.

Justification

Ce montant correspond à 80 % des recettes ajustées en provenance de la Redevance radio-télévision à Bruxelles, soit un montant global de 6,44 millions d'euros duquel sont déduits 20 % de frais de gestion. Vu la provenance de ces fonds, il serait souhaitable d'affecter ce montant à l'équipement des écoles techniques et professionnelles à Bruxelles. Ceci permettra de combler le retard enregistré sur la mise en œuvre d'une telle politique à Bruxelles, alors que la Région wallonne a enclenché cette politique depuis le début de l'actuelle législature dans le cadre des politiques croisées.

D. GRIMBERGHS.
J. de GROOTE.
A.-M. CORBISIER-HAGON.